

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE
DE L'ACTION JURIDIQUE

LE DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT

Marseille le 31 décembre 2019,

PAR COURRIEL : md@laquadrature.net

N/Réf :

V/Réf : Vidéosurveillance Intelligente

Objet : Demande de communication de documents relatifs au dispositif de vidéoprotection intelligente

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande en date du 26 novembre 2019 concernant la communication de différents documents administratifs relatifs au projet de vidéosurveillance intelligente à Marseille, à savoir :

- les dossiers, rapports, études, procès-verbaux de réunions afférentes à ce projet ;
- les documents transmis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou documents établis par cette dernière.

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments d'informations utiles relatifs à notre projet.

Vous trouverez, en pièce jointe, le Programme Fonctionnel Technique (PFT) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'Appel d'Offres d'acquisition d'un dispositif de vidéoprotection intelligente, dont l'objet est d'apporter aux opérateurs une aide à l'exploitation de l'outil de vidéoprotection en temps réel et en utilisation différée, et de rationaliser le travail de recherche pour optimiser celui du direct.

D'un point de vue technique, et comme indiqué dans le programme fonctionnel du marché relatif à l'acquisition d'un dispositif de vidéo intelligente, nous pouvons rappeler que :

- le traitement automatique des données porte sur les données vidéo sur lesquelles sont appliquées des filtres définis par la Ville de Marseille et qui permettent de générer des alarmes de détection relatifs aux fonctionnalités mises en place. Ces détections peuvent être visualisées en différé par un opérateur du Centre de Supervision Urbain. Ces images doivent être en plan serré avec un maximum de 20 mètres de profondeur afin que l'outil soit en capacité d'intégrer l'image à son analyse.
- la « détection d'anomalies non identifiables » concerne plus précisément la détection d'événements comme par exemple des colis abandonnés sur la voie publique, l'inscription de tags sur des murs, de dépôts sauvages d'ordures... Cette recherche correspond aux finalités d'utilisation de la vidéo protection déclarées et autorisées par la Préfecture.
- l'analyse de densité de foule est basée sur un critère de pourcentage d'occupation d'une zone dans un champ de vision défini. Lorsque le seuil est atteint, une alarme remonte à l'opérateur du Centre de Supervision Urbain pour l'informer de la situation.

En direct, les fonctionnalités permettent d'alerter les opérateurs qu'un événement a eu lieu sur l'espace public.

En différé, elles permettent de rationaliser le temps passé à visionner des archives pour retrouver des éléments utiles aux enquêtes des services de police à l'aide de filtres. Les filtres de recherche possibles sont : intervalle de temps, classe (personnes, véhicules, animaux), attributs de personnes (tenue et/ou accessoire vestimentaire), couleur vestimentaire (détection d'une couleur dans l'image), taille (hauteur d'un objet dans l'image), vitesse de déplacement, sens du déplacement, immobilité dans l'image.

Par exemple, les analyses de scènes statiques reposent sur l'identification d'un écart de pixel entre une image de référence et une image visionnée qui, s'il est détecté, remonte une alerte à l'opérateur. Celle-ci lui permet ensuite de consulter le moment précis qui a été identifié par l'outil. Son analyse et son expertise sur la situation identifiée lui permet ainsi de prendre les mesures opérationnelles et techniques adéquates pour tracer cet « événement » s'il est jugé pertinent (identification des images utiles, intervention des services compétents, suivi main courante).

L'ensemble de ces éléments sont en cours d'instruction dans une étude d'impact sur la protection des données réalisée de manière transverse par la Déléguée à la Protection des Données de la Ville de Marseille, la Direction de la Police Municipale sous l'autorité de la Direction Générale de la Sécurité et les équipes techniques du projet.

Par ailleurs, je vous rappelle que certains flux de données relèvent du secret des affaires et de la sécurité des systèmes d'informations des administrations (avis CADA n° 20183041).

Concernant la « détection sonore » et la détection de « comportements anormaux », ces sujets sont soumis à une tranche conditionnelle du marché qui n'a pour l'heure pas été affirmée compte tenu du cadre juridique actuel.

Le marché prévoit la possibilité technique de leur mise en œuvre si les conditions légales le permettent pendant la durée du marché.

Enfin, concernant l'avancement du projet, notre marché a été notifié en novembre 2018 pour une durée de 4 ans.

A ce jour, il a permis de mettre en œuvre un environnement de test pour 50 caméras. L'infrastructure technique a été initiée mais n'est accessible pour le moment que par les membres de l'équipe projet dûment habilités à travailler sur ces outils. L'outil n'est pas encore en production auprès des opérateurs du Centre de Supervision Urbain. Le planning initialement prévu en comité de pilotage du 18 octobre 2019 a été différé afin de finaliser l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires et les développements techniques utiles.

En complément, vous trouverez, en pièces jointes, les documents suivants:

- schéma d'architecture technique de la solution actuelle ;
- fiche descriptive du projet ;
- fiche du registre des traitements « Vidéo protection intelligente ».

L'étude d'impact (ou PIA) étant en cours de finalisation, nous ne pouvons pas vous fournir ce document qui est encore à l'état de document de travail. Aucun document n'a, à ce jour, été envoyé à la CNIL.

Souhaitant vous avoir apporté les informations utiles, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Sylviane DOLE

PJ : 5